Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213503105-20260407-D_2026_04_047-DE

Département d'Ille et Vilaine
Commune de Saint Sauveur des Landes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT SAUVEUR DES LANDES
SÉANCE DU 07 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril, à vingt heures trente, le conseil municipal de Saint Sauveur des Landes, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Christophe DEROYER, maire

Date convocation : 26.03.2026	
Affichage convoc : 26.03.2026	
Nombre de conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	16
Absents :	3
Pouvoirs :	3
Votants :	19

Présents : DEROYER Christophe, maire, TABURET Micheline, JAN Stéphanie, PARIS Stéphane, adjoints,
BRAULT Louis, TURMEL Catherine, GOUDAL Mickaël, EPIVENT Myriam, LHERMELIN Virginie, RICHER Séverine, ARNOULD Bérénice, ARONDEL Carine, DERIENCOURT Damien, LORANDEL Frédéric, COUETUHAN Alexandra, CANTIN Nicolas.

Absents excusés : HAMARD Pierrick (pouvoir à M. Cantin), PEROZ Claude (pouvoir à Mme Taburet), LECOURTOIS Xavier (pouvoir à M. Goudal)

Madame Taburet a été nommée secrétaire de séance

Délibération n°2026/04-047

Objet : Délégués communaux proposés à Fougères Agglomération pour les structures relevant de sa compétence

Le conseil municipal,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués titulaires et suppléants qui seront proposés à Fougères Agglomération pour siéger au sein des structures relevant de sa compétence.

Et sur proposition de monsieur le maire,

DECIDE à l'unanimité

- **De ne pas procéder** au scrutin secret
- **DE DESIGNER** les délégués pour la commune suivants :

Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
***Délais et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.*

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213503105-20260407-D_2026_04_047-DE

POUR LE SI EAUX DU PAYS DU COGLAIS

Le syndicat des eaux du pays du Coglais assure l'alimentation en eau potable de plusieurs communes dont Saint Sauveur des Landes. Ses missions couvrent la distribution d'eau potable, le renouvellement et l'entretien des réseau AEP ; la réalisation de nouveaux branchements et extensions du réseau.

Titulaire : HAMARD Pierrick,

Suppléant : DEROYER Christophe

POUR LE Syndicat mixte SCoT du Pays de Fougères

Le Syndicat mixte du SCoT du Pays de Fougères est chargé d'élaborer, porter et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territorial, document de planification qui fixe les orientations d'aménagement à long terme pour le territoire de Fougères Agglomération et Couesnon Marches de Bretagne.

Titulaire : DEROYER Christophe

Suppléant : PARIS Stéphane

POUR LE SI LOISANCE MINETTE

Le syndicat intercommunal de la Loisance et de la Minette a pour objectif de gérer et sauvegarder les milieux aquatiques du bassin versant de la Loisance et de la Minette.

Titulaire 1 : HAMARD Pierrick

Titulaire 2 : DEROYER Christophe

Suppléante : JAN Stéphanie

POUR LE SMICTOM

Le SMICTOM (Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) du Pays de Fougères a en charge la collecte et le traitement des ordures ménagères. Il est compétent sur un territoire composé de 46 communes issues de 4 intercommunalités.

Titulaire : JAN Stéphanie

Suppléante : TABURET Micheline

A Saint Sauveur des Landes, le 07.04.2026
Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations,

La secrétaire de séance, Le maire,

Micheline TABURET Christophe DEROYER

Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
***Délais et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.*